

DECISION N°DC 23/2020

Attribution du contrat général de maintenance du logiciel TRADIM pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse – CM2020-04

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L 5711-1, L 5211-2, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération DL 17/2016 du 6 juin 2016 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu la proposition commerciale CM2020-04 remise par la société *TRADIM*, sise 17 rue du Delta, 75009 PARIS

Considérant la nécessité pour le SIOM de faire entretenir la solution logicielle permettant le suivi administratif, technique et financier des entités payant la redevance spéciale sur le territoire du SIOM,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer avec la société *TRADIM*, sise 17 rue du Delta, 75009 PARIS, le contrat de maintenance du logiciel TRADIM pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse.

ARTICLE 2 :

La prestation comprend les prestations de maintenance, l'hébergement du Logiciel sur Internet, l'assistance des utilisateurs du Dispositif, la télémaintenance du Dispositif, la maintenance corrective du Logiciel, la gestion des défaillances matérielles, l'élaboration de documents personnalisés, la maintenance évolutive du Logiciel, la maintenance préventive du Logiciel.

Le montant forfaitaire annuel s'élève à 1563,28 € HT, soit 1875, 94 € TTC.

Les prestations non couvertes par les services de maintenance tels que définis aux présentes et/ou explicitement décrites à l'article EXCLUSION DES SERVICES DE MAINTENANCE du présent contrat – font l'objet d'une commande ou d'un ordre de service du CLIENT suite à une proposition du PRESTATAIRE.

Les tarifs journaliers de ces prestations ne pourront excéder les tarifs suivants :

- Prestation réalisée à partir de nos locaux : 650,00 €HT
- Prestation réalisée sur site : 800,00 €HT

La prestation de restitution des informations qui constituent la base de données, telle que définie aux présentes, est exécutée au tarif forfaitaire de 1300€HT.

ARTICLE 3 :

Le présent contrat de maintenance prend effet le 1er janvier 2020. Il est conclu pour une année, renouvelable deux fois un an.

Chaque année, l'une ou l'autre des parties pourra notifier la résiliation du présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception reçue 60 jours calendaires avant la date anniversaire du contrat.

ARTICLE 4 :

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement

ARTICLE 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le 29 MAI 2020

Le Président

Jean-François VIGIER

Décision : - transmise en Préfecture le :

16 JUIN 2020

- affichée le :

16 JUIN 2020

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC23_2020
Date de la décision:	2020-05-29 00:00:00+02
Objet:	Attribution du contrat général de maintenance du logiciel TRADIM pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse - CM2020-04
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20200529-DC23_2020-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
091-200062321-20200529-DC23_2020-AU-1-1_0.xml	text/xml	936
<i>nom original:</i>		
dc 23.pdf	application/pdf	109521
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-091-200062321-20200529-DC23_2020-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	109521

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	16 juin 2020 à 14h38min22s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 juin 2020 à 14h40min09s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	16 juin 2020 à 14h40min20s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	16 juin 2020 à 14h45min23s	Recu par le MIAT le 2020-06-16

